

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°380_2025DP

Attribution du marché relatif à

l'« Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique neuf type Fourgon »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Considérant la mise en concurrence effectuée du 12 août 2025 au 15 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l'« Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique neuf type Fourgon » est attribué à :

SOCIETE MAN TRUCK AND BUS France

12, avenue des bois de l'épine Courcouronnes

91008 EVRY COURCOURONNES

Distributeur : GARAGE MAN 5 rue Philippe Lebon 81000 ALBI

Pour un montant forfaitaire de 52 000 € HT soit 62 400 € TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 OCT. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 OCT. 2025

Et publication - mise en ligne le 22 OCT. 2025 et/ou notification le